



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
16/03/2026 n°033-243300316-20260 313-26METAJPP00223- AR		

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET : Ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de 1468 m² appartenant au domaine public métropolitain formant partie de la rue des Hortensias à Pessac (33600) – Lots B et F du plan d'arpentage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration en ses articles L134-1 et R.134-17 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R141-4 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment le point 12°) de son annexe par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions – y compris, le cas échéant, en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées – à l'exception des déclassements effectués au titre de la procédure dérogatoire dite « de déclassement anticipé », prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° 25METAJPP00070 du 28 janvier 2025, en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les décisions portant sur le déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et la mise en œuvre des procédures préalables nécessaires à de telles décisions – y compris, le cas échéant, en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées – à l'exception des déclassements effectués au titre de la procédure dérogatoire dite « de déclassement anticipé », prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2026 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de cession d'une emprise foncière totale d'environ 1 468 m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole constituant pour partie la rue des Hortensias à Pessac (33600) nécessite le déclassement préalable de cette emprise ;

Considérant qu'en raison de l'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour recueillir l'avis de la population et vérifier que ce projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du **déclassement pour partie de la rue des Hortensias située à Pessac** – correspondant aux lots B et F du plan d'arpentage annexé soit une emprise totale de 1 468 m² - appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 11 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus**, soit pendant une durée consécutive de dix-neuf jours, en vue du déclassement de partie de la rue des Hortensias située à Pessac.

Article 3 :

M Hugues Morizot est nommé **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Pessac**,

Mairie de Pessac Pl. de la 5^{ème} République, 33604 Pessac Cedex

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposée à la mairie de Pessac, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M Hugues Morizot, Commissaire enquêteur
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 Pessac

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur le projet précité, à la Mairie de Pessac; située Pl. de la 5ème République, 33604 Pessac Cedex.

- Le lundi 11 mai 2026 de 14h à 17h
- Le vendredi 29 mai 2026 de 14h à 17h

Article 8 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il annexera au registre visé à l'article 4, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 30 mai 2026, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Pessac et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le **13 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

Vincent Bérat



